



Bienvenue  
à l'I.M.E.  
Léonce Malécot



**Une conviction :**

**« Il y a une richesse en chacun de nous »**

*Extrait du Projet Associatif de l'Apei*



**Pôle Enfance**

IME Léonce Malécot – SESSAD « Le Pourquoi Pas ? »  
Rue du Pourquoi Pas – 62300 Lens – Tél. : 03 21 28 40 19 – ime.malecot@apei-lens.org  
[www.apei-lens.org](http://www.apei-lens.org)

**Apei de Lens et Environs**

Association affiliée à l'  **UNAPEI**

Madame, Monsieur,

*Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant à l'Institut Médico Educatif "Léonce Malécot". L'ensemble des professionnels s'associe à nous pour vous souhaiter la bienvenue.*

*Nous vous assurons de notre volonté de tout mettre en œuvre pour aider votre enfant, selon ses capacités et ses aspirations, à progresser harmonieusement.*

*Ce livret d'accueil, établi conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, garantit l'exercice effectif des droits et devoirs de la personne accueillie. Il inclut le règlement de fonctionnement de l'établissement. Il vous aidera à connaître notre structure, à répondre à vos questions et à anticiper vos préoccupations.*

*Il constitue une première étape dans les liens de collaboration que nous souhaitons établir avec vous pour élaborer et mettre en œuvre, avec et pour votre enfant, un projet d'accompagnement personnalisé*

**Unissons nos richesses dans l'intérêt de vos enfants.**



Jacques BRELOT  
Président de l'Apei  
de Lens environ



Pauline CHEVALIER  
Directrice  
du Pôle Enfance

## Sommaire

### Livret d'accueil

- Présentation de l'établissement .....page 2
- Accompagner, construire, soutenir... .....page 2
- Vivre ensemble et grandir .....page 3
- Travailler ensemble .....pages 4 à 7
- Être accueilli à l'I.M.E. ....page 8

### Règlement de Fonctionnement

- Finalité de la prise en charge .....page 9
- Organisation et mission institutionnelles .....page 12
- Règles de vie collective et dispositions particulières .....page 12

### Annexes

- Adresses et renseignements utiles .....page 13
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie .....pages 14 et 15
- Charte de la dignité des personnes handicapées mentales .....page 16
- Organigramme .....page 17

## Présentation de l'établissement

L'Institut Médico-Educatif Léonce Malécot, créé en 1959, est un établissement géré par l'Apei (Association Parents Enfants Inadaptés de Lens et Environ). Il accueille en semi-internat, 93 enfants et adolescents de 6 à 20 ans dont 73 présentent une déficience intellectuelle moyenne à sévère, dix une situation de polyhandicap et dix enfants avec autisme.

L'I.M.E est ouvert 210 jours par an, de septembre à fin juillet. Les enfants et adolescents sont accueillis du lundi au vendredi de 08h45 à 16h15, leur départ s'effectue à 13h00 le mercredi.

Un calendrier définissant les dates des fermetures pour vacances et des événements marquants vous est adressé à chaque rentrée.



## Accompagner, construire, soutenir...

L'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents sont définis dans le projet éducatif, thérapeutique et pédagogique de l'I.M.E. selon les spécificités de leur handicap. Celui-ci s'inscrit dans la politique associative qui s'appuie sur les valeurs essentielles que sont

**le respect, la solidarité, l'action.**

C'est à partir de ces valeurs, de son expérience institutionnelle et en référence à la législation médico-sociale en vigueur que l'établissement met en oeuvre ses missions.

Tout le long de son accueil, l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire veille à :

### Accompagner

votre enfant vers son épanouissement personnel et psychoaffectif en se montrant attentif à ses besoins, ses demandes, ses difficultés et en l'aidant à comprendre son environnement.

### Construire

avec votre collaboration un projet personnalisé pour et avec votre enfant qui, à partir de ses potentialités, va l'aider à cheminer vers une autonomie la plus grande possible, à développer ses capacités relationnelles et de socialisation, à favoriser l'acquisition de compétences pratiques et cognitives.

Vous **Soutenir** dans vos questionnements, vos difficultés, vos démarches.

# Vivre ensemble et grandir...

En fonction de son âge, votre enfant est accueilli dans un des groupes qui composent les trois grandes sections de l'I.M.E. Il bénéficie d'activités de développement mais aussi d'activités plus spécifiques comme l'activité Snoëzelen, d'activités sportives, d'activités culturelles. Certaines de ces activités se déroulent à l'extérieur de l'établissement et favorisent la socialisation.

Chaque enfant, selon ses besoins, bénéficie de temps de rééducation ou de renforcement en psychomotricité, en kinésithérapie, en ergothérapie, en orthophonie sous la supervision technique des médecins de l'établissement.

Les groupes sont composés de 5 à 7 enfants ou adolescents selon la section d'accueil. Ils sont hétérogènes, les enfants polyhandicapés ou autistes y sont intégrés. Chaque groupe est animé par un éducateur qui est aussi le référent de l'enfant ou de l'adolescent.

Il veille, sous la responsabilité du directeur et des chefs de service, à la coordination du projet personnalisé, à sa mise en oeuvre. Il est un repère essentiel pour votre enfant. Il est à ce titre votre interlocuteur privilégié.

## Section des petits : 6 - 9 ans.

**Apprendre à vivre ensemble, s'éveiller, découvrir ses potentialités...** au travers d'activités adaptées aux besoins et capacités de chacun, inscrites dans un emploi du temps qui vise à développer des repères quotidiens rassurants et à respecter le rythme de chaque enfant : temps d'accueil, activités d'expression, de découverte de soi et de son environnement, activités d'autonomie pratique, d'éveil culturel et artistique, activités de développement cognitif...



## Section des moyens : 9 - 12 ans.

**Développer et approfondir les acquis, s'affirmer dans un groupe, se responsabiliser** au travers d'activités qui reprennent les domaines abordés dans la section des petits et qui s'adaptent à la maturité et aux savoir-faire acquis, en mettant l'accent sur la socialisation, l'ouverture sur l'extérieur, la notion d'effort soutenu.

## Section des grands

**A : 12 - 15 ans et B : 15 - 20 ans.**

**Développer l'autonomie personnelle et sociale, accéder à la notion de travail, préparer l'avenir...** à partir d'activités pratiques qui développent des techniques, visent les notions de rythme soutenu et d'utilité... en tenant compte des potentialités et de la maturité affective de chaque jeune : cuisine, repassage, bricolage, jardinage, théâtre, arts plastiques, stages de préparation à l'avenir...



# Travailler ensemble

Entretien des espaces verts

## L'équipe pluridisciplinaire

La mise en oeuvre de la prise en charge de votre enfant est assurée par une équipe pluridisciplinaire dont chaque professionnel amène et partage sa technicité, son savoir-faire, son expérience, dans l'intérêt de chaque enfant et de la collectivité :

> **Un directeur** impulse les projets et garantit la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants, aux adolescents et aux familles.

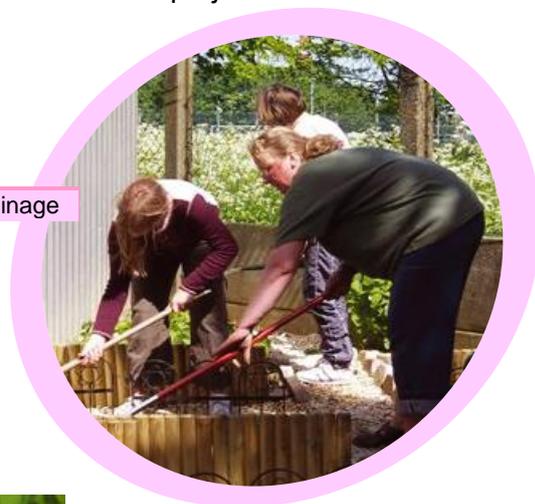
> **Deux chefs de service** animent le travail des équipes et veillent à l'élaboration, à la cohérence, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets.

> **Des personnels éducatifs :**

des éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants sont responsables et animateurs des groupes d'accueil et référents de chacun des enfants ou adolescents de leur groupe.

> **Des aides médico-psychologiques**

veillent au bien-être physique des jeunes et complètent l'action des éducateurs.



Jardinage



> **Un éducateur sportif** propose et adapte les activités physiques et organise la participation des enfants à des rencontres sportives avec d'autres établissements.

> **Des auxiliaires de vie** participent activement à la vie quotidienne des sections et assurent la qualité de l'accompagnement et la sécurité des enfants dans les transports.



> **Les personnels des services généraux**

participent activement à l'accueil et au confort de votre enfant :

- un chef de cuisine et un commis,
- des maîtresses de maison assurent la bonne tenue et l'hygiène des locaux,
- des personnels d'entretien et de conduite.

# Travailler ensemble

## > Le personnel médical et paramédical :

un pédopsychiatre, un pédiatre, un médecin de médecine physique, un psychologue, une kinésithérapeute, une ergothérapeute, une orthophoniste, des psychomotriciens et une infirmière, qui sont chargés de l'accompagnement et du suivi thérapeutique et rééducatif des jeunes.

## Kinésithérapie



## Psychomotricité



## Personnel Médical



## Equipe Paramédicale



## Psychologue



> Deux Enseignants Spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale, évaluent les capacités de l'enfant et définissent avec l'équipe éducative dans le cadre du projet individualisé de l'enfant de la pertinence et l'intensité d'une prise en charge scolaire dans le cadre de l'Unité d'enseignement qui se situe au sein de l'IME, et/ou de l'Unité d'Enseignement Externalisée qui se situe à l'école élémentaire Alfred Maës à LENS.



> Une assistante sociale, aide les familles dans les différentes démarches administratives et les guide en fonction des difficultés rencontrées.



> Une responsable comptable et administrative contribue à la bonne gestion financière de l'établissement. Elle est également responsable de l'encadrement des services généraux.



> Deux secrétaires assurent les différentes tâches administratives, vous accueillent, répondent à vos appels téléphoniques et vous guident en fonction de vos demandes.



# Travailler ensemble

## Les relations avec les familles

Vous rencontrer, échanger avec vous est essentiel pour bâtir le projet de votre enfant et l'accompagner au mieux tout au long de la prise en charge.

C'est pourquoi des rencontres régulières sont organisées avec les différents intervenants de l'équipe :

### A l'entrée de votre enfant,

en présence d'une chef de service et du référent éducatif,

- > avec le directeur
- > avec le pédopsychiatre,
- > avec le pédiatre,
- > avec le médecin de médecine physique.

### A chaque début d'année scolaire

pour travailler avec vous le projet personnalisé de votre enfant avec son référent éducatif et, si nécessaire, tout professionnel intervenant dans l'accompagnement.

### En cours d'année

pour échanger à propos de l'évolution de votre enfant avec le référent éducatif et éventuellement la chef de service.

### • Vous pouvez également

à tout moment solliciter un rendez-vous auprès du directeur, un(e) chef de service ou l'un des professionnels.

De même, un professionnel peut être amené à vous proposer une rencontre pour évoquer avec vous des aspects de la prise en charge de votre enfant.

### • Un carnet de liaison

vous permet de communiquer avec le référent de votre enfant chaque jour si nécessaire. C'est un outil de communication important pour vous, votre enfant et l'ensemble de l'équipe.

Nous vous proposons également de partager ensemble des moments plus festifs lors :

- Des **Léonciades**, fête du pôle enfance (avec le SESSAD « le Pourquoi Pas » inscrite au calendrier associatif, qui permet de réunir parents, enfants, personnel de l'établissement, autour d'activités ludiques et d'un repas.

Les Léonciades se déroulent chaque année un samedi du mois de juillet.



### • Samedis à thème.

L'établissement fonctionne également un samedi (matinée) par trimestre en fonction du calendrier qui est arrêté annuellement. Il s'agit souvent d'un moment de rencontre avec les familles et/ou d'événements festifs préparés par les professionnels et les enfants (Léonciades/ Marché de Noël, cuisine, randonnée...)



- **Des sorties exceptionnelles** peuvent être proposées à l'ensemble des enfants du Pôle Enfance. Cela permet de passer un moment convivial dans un autre environnement

## Travailler ensemble

Vous pouvez également participer activement à la vie de l'établissement au travers du **Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)** en informant les représentants en place de vos questionnements ou propositions.



Mme RAÏSS Audrey  
Vice-présidente du CVS



M. AKASSBI Bilal  
Président du CVS

**Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)** donne son avis et fait des propositions sur le fonctionnement général de l'établissement.

Les élections des représentants du C.V.S. ont lieu tous les 3 Ans. Les jeunes de plus de 11 ans votent pour leurs représentants jeunes (plus de 11 ans ?), les familles pour les représentants des familles.

Il est composé de :

- Quatre Titulaires et deux suppléants représentants des jeunes accueillis.  
Les jeunes peuvent être assistés si nécessaire d'une personne qui accompagne leur parole.
- Quatre titulaires et deux suppléants des familles ou des représentants légaux.
- Un représentant de l'association (administrateur référent du pôle enfance).
- Un titulaire et un suppléant représentent le personnel.
- Le directeur.

Le C.V.S. établit son règlement de fonctionnement et élit son président, qui, pour l'Apei de Lens et Envidons, est un usager de l'établissement. Le président du C.V.S. est donc un jeune qui a été élu par ses pairs.

C'est par exemple le CVS qui est consulté sur le calendrier de fonctionnement, les fonctions supports comme les transports la cuisine, les travaux, les événements dans la vie de l'établissement, qui posent les questions qui se posent aux familles (orientation après l'IME, les droits...) qui propose de nouvelles formes de participation des familles...

Les noms et coordonnées des élus du C.V.S. vous sont diffusés et sont à votre disposition au secrétariat de l'I.M.E. Un document de recueil de questions pour le C.V.S. est diffusé à toutes les familles avant la réunion de celui-ci. Les jeunes représentants passent dans toutes les sections pour recueillir les questions des enfants avant la réunion du C.V.S.

# Être accueilli à l'I.M.E.

## Le dossier de votre enfant

Votre enfant est accueilli à l'I.M.E. sur notification de la Maison Départementale pour la Personne Handicapée (M.D.P.H.) et après décision du directeur de l'établissement.

A son entrée, nous vous demandons quelques documents qui permettent de constituer le dossier administratif de votre enfant :

- > Une copie de sa carte d'identité nationale ainsi qu'une photo d'identité ;
- > Une copie de sa carte d'invalidité.
- > Une copie de votre carte de sécurité sociale.
- > Une copie du carnet de vaccination de votre enfant et de la carte de son groupe sanguin.
- > Une fiche familiale d'état civil.
- > Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- > Une copie de la notification d'A.E.E.H (Allocation de l'Education de l'Enfant Handicapé)



## Les traitements médicamenteux

Si votre enfant est sous traitement quotidiennement ou ponctuellement, il prend ses médicaments à la maison le matin et le soir. Le midi, ils sont distribués à l'I.M.E. par une infirmière, à l'appui d'une ordonnance, selon un protocole visé par le médecin de l'établissement.



## Les repas

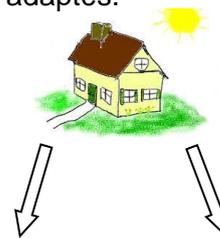
L'établissement assure les repas du midi et veille à mettre en place des menus adaptés aux différentes contre-indications. Les menus vous sont remis chaque début de semaine.



## Les transports

Dans la plupart des cas, votre enfant bénéficie du transport mis en place par l'I.M.E. Un circuit de bus est organisé chaque jour, votre enfant est pris en charge puis déposé à un arrêt et à une heure préalablement définis en fonction de votre lieu d'habitation.

Il doit obligatoirement être accompagné puis attendu par l'un de ses parents ou par un adulte désigné par vous même après avoir informé la direction de l'identité de cette personne et après avoir signé une décharge. Pour le transport des enfants en fauteuil ils sont assurés par un service extérieur ou par nos professionnels avec des véhicules adaptés.



# Règlement de fonctionnement...

Le règlement de fonctionnement de l'Institut Médico Educatif "Léonce Malécot" est établi conformément aux dispositions conjointes de l'Article L 311 - 7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14/11/2003.

Il vise :

- à définir les droits et les devoirs des personnes accueillies ainsi que ceux de leurs responsables légaux face au respect des règles de vie et de fonctionnement de l'IME ;
- à déterminer la base des rapports entre, d'une part, l'IME géré par l'APEI de Lens et Environs, et d'autre part, les parents et les enfants ;
- à améliorer la vie au sein de l'IME.

## **Titre I : Finalité de la prise en charge**

### **Article 1er : Valeurs, Droits et Obligations**

1.1 > L'Institut Médico Educatif a été créé et est géré par l'Apei de Lens et Environs. Cette association composée de parents et amis d'enfants et adultes handicapés mentaux s'appuie sur trois valeurs fondamentales :

- le respect ;
- la solidarité ;
- l'action.

1.2 > L'APEI de Lens et environs adhère à l'Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI). A ce titre, l'APEI de Lens exige de ses établissements et services ainsi que de ses bénévoles et professionnels le respect et la mise en oeuvre des valeurs et principes édictés par :

- la charte pour la dignité des personnes handicapées mentales de l'UNAPEI (jointe en annexe) ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 08/09/2003 mentionné à l'article L 311.4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille).

1.3 > Les droits et obligations des personnes accueillies à l'IME et de leurs représentants légaux prévus à l'article L 311.3 du C.A.S.F s'exercent selon les modalités suivantes :

- remise d'un livret d'accueil à la personne accueillie ;
- élaboration et remise d'un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique personnalisé ;
- accès au projet de l'établissement, sur demande adressée à la direction ;
- diffusion de la charte des droits et libertés (jointe en annexe et affichée dans la structure).

### **Article 2 : Participation de l'usager et de sa famille**

Afin d'accroître et de favoriser sa participation à la vie de l'IME et à l'amélioration permanente de la qualité de sa propre prise en charge, l'enfant, selon ses possibilités, et sa famille participent :

- à l'élaboration du projet personnalisé (rencontres projet et bilan) ;
- au Conseil de la Vie Sociale dont la présidence est désormais confiée à un représentant élu des enfants. Grâce à un tutorat éducatif, à des réunions préparatoires ou de compte rendu des rencontres, les enfants de plus de 11 ans, à l'écoute des questions des uns et des autres, défendent leurs droits et aspirations dans un respect mutuel. Il en est de même pour les familles et les professionnels qui au sein de cette instance respectent et entendent l'expression des jeunes qui se font porte parole de leurs pairs auprès de la direction et de l'Association.
- à des réunions d'échanges et de partages sur des sujets de préoccupations communes ;
- à des actions de type portes ouvertes, fêtes, etc. ;

Ils sont :

- destinataires des informations relatives à la vie de l'association gestionnaire et à l'évolution des politiques sociales et médico-sociales ;

# Règlement de fonctionnement...

- consultés, dans le cadre de la démarche permanente d'amélioration de la qualité des prestations délivrées, sur leur degré de satisfaction.

## **Titre II : Organisation et Mission institutionnelle**

### **Article 3 : Fonctionnement**

3.1 > Les missions de l'IME sont mises en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire éducative, médicale, paramédicale et technique placée sous la responsabilité du directeur et animée par deux chefs de service (cf organigramme du personnel en annexe).

Elles s'exercent dans le cadre du projet d'établissement selon des projets personnalisés pour chaque enfant.

Le projet personnalisé est élaboré puis évalué dans sa mise en oeuvre en lien constant de travail, d'action et d'information avec la famille, afin d'optimiser la qualité de l'accompagnement de l'enfant.

La finalité de cet accompagnement est de permettre à l'enfant d'exploiter au maximum ses potentialités afin qu'il accède à la plus grande autonomie possible.

3.2 > L'IME fonctionne en semi-internat. Il accueille 93 jeunes âgés de 6 à 20 ans.

Pour être admis, l'enfant doit présenter une des déficiences suivantes :

- une déficience intellectuelle avec le cas échéant des handicaps associés ;
- un polyhandicap ;
- un autisme.

C'est la Commission Départementale de l'Autonomie de la Personne Handicapée du Pas de Calais qui :

- reconnaît le handicap ;
- fixe le taux d'invalidité ;
- définit le type de service ou d'établissement ;
- indique la durée possible de la prise en charge ;
- prononce la décision d'orientation de l'enfant.

La notification de la CDAPH est indispensable à l'admission d'un enfant dans la structure.

L'admission est prononcée par le Directeur.

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie dont relève l'enfant, par affiliation de ses parents, financent sa prise en charge dans l'établissement. Les parents doivent fournir à l'établissement tous les documents nécessaires à cette prise en charge financière sous peine de devoir assumer les frais de prise en charge. Les parents s'adressent à leur Caisse d'Allocation Familiale pour bénéficier de l'Allocation d'Education Spéciale (AES).

3.3 > L'ouverture réglementaire de l'IME est de 210 jours par an, à raison de 5 jours par semaine. Les enfants sont accueillis :

- de 8h45 à 16h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- de 8h45 à 13h, le mercredi. Sauf exception, le samedi l'établissement est fermé.

Les périodes de fermetures sont fixées par l'établissement et communiquées, en temps opportun, par circulaire d'information. La fermeture estivale a lieu généralement au mois d'août.

Toute absence d'un enfant doit être immédiatement signalée et justifiée (par un certificat médical le cas échéant).

L'emploi du temps et les activités organisées dans le cadre des projets personnalisés des enfants ont un caractère obligatoire. Une petite participation financière aux frais de sorties exceptionnelles peut être demandée aux familles.

## Règlement de fonctionnement...

3.4 > Les parents doivent contracter pour leur enfant une assurance en responsabilité civile et en fournir à l'établissement une attestation. Une assurance individuelle est vivement conseillée en cas de dommage qu'il se causerait à lui-même.

### Article 4 : Transports, usage des locaux

4.1 > Pour venir à l'IME, les enfants et adolescents, selon leur degré d'autonomie et les contraintes institutionnelles, peuvent bénéficier de différents types de transports :

- par les parents dont la responsabilité est engagée jusqu'à ce qu'ils aient confié leur enfant à un professionnel de l'IME ;
- par les transporteurs affrétés par l'établissement (bus, taxi, etc.) ;
- par des transports individuels et/ou collectifs réalisés avec les véhicules et par des personnels de l'IME ;
- par des transports individuels et/ou collectifs réalisés par des personnels de l'IME avec leurs propres véhicules à titre exceptionnel.

Dans les trois derniers cas, les parents sont informés des horaires et conditions de transport par l'établissement. Ce dernier est responsable des enfants dès que les parents les ont confiés au personnel de l'IME.

4.2 > Après accord de la direction (directeur ou chefs de service de l'IME), l'accès aux locaux de l'établissement est autorisé aux parents, familles, et le cas échéant, amis de l'enfant.

Les locaux de l'IME sont entièrement dévolus à la mise en oeuvre du projet de service et des projets personnalisés des enfants. Aucune autre utilisation ne peut en être faite.

### Article 5 : Sécurité des biens et des personnes

Selon ses capacités et son niveau de compréhension, chaque enfant et adolescent accompagné par l'IME doit avoir pris connaissance des mesures prises pour assurer tant son bien être et sa sécurité personnelle que ceux d'autrui.

5.1 > Les professionnels et, en règle générale, tous les intervenants de l'IME sont soumis à la stricte discrétion professionnelle tel le secret professionnel pour les professions réglementées (médecins, assistante sociale). La confidentialité la plus totale, dans les domaines relatifs à la prise en charge des enfants, est assurée par les intervenants. Tout manquement à cette obligation serait soumis aux sanctions prévues en la matière par le règlement intérieur de l'Association et par le droit civil et pénal.

5.2 > Dans le cadre de la lutte contre les risques de maltraitance et conformément à la circulaire de la DGAS n° 2002/265 du 30 avril 2002, un protocole de prévention, de repérage et de signalement des situations de maltraitance a été élaboré au sein de l'APEI de Lens et Environs. Ce protocole est en vigueur à l'IME et s'applique à tous ses intervenants.

5.3 > La sécurité des personnes accueillies dans le service est assurée conformément aux règlements en vigueur en matière de risques d'incendie, d'hygiène, de transport, de stockage des médicaments et produits dangereux, de préparation et de conservation des aliments.

5.4 > Différents protocoles relatifs aux urgences médicales sont mis en place sous la responsabilité des médecins de l'établissement. Les familles ou représentants légaux sont invités à signer une décharge autorisant une hospitalisation d'urgence en cas de nécessité.

Les responsables légaux indiquent sur les documents prévus à cet effet les traitements médicaux suivis par leurs enfants. Si des traitements doivent être donnés durant le temps de prise en charge de l'enfant par l'IME, les responsables légaux fournissent un double de l'ordonnance médicale indiquant de façon claire et lisible le nom, la posologie et la durée du traitement. Les médecins, attachés à l'IME, visent et valident cette procédure.

Les médicaments ne doivent en aucun cas être transportés par les enfants mais confiés par les parents à un professionnel de l'IME.

# Règlement de fonctionnement...

## **Titre III : Règles de vie collective et dispositions particulières.**

### Article 6 : Obligations de la personne accueillie et/ou de son représentant légal.

Dans le cadre la prise en charge par l'IME, les personnes accueillies et/ou leurs représentants légaux sont tenus de :

- respecter la participation au projet personnalisé et les engagements arrêtés dans le projet (jours et horaires de présence à l'IME, assiduité, etc.) ;
- avoir un comportement respectueux des personnes côtoyées dans le cadre de la mise en œuvre de la prise en charge (enfants, parents, professionnels, représentants de l'association, etc.) ;
- de veiller à présenter une hygiène vestimentaire et corporelle compatible avec une vie en collectivité ;
- respecter les locaux et les matériels mis à disposition.

### Article 7 - Dispositions diverses

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Le port de bijoux de valeurs ou susceptibles de créer des blessures est à proscrire. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'établissement déclinera toute responsabilité en cas de perte.

Les personnes accueillies et les familles doivent respecter en toutes circonstances les règles fondamentales de la neutralité politique et religieuse.

### Article 8 - Modalités d'élaboration, de publicité et de révision du règlement de fonctionnement

8.1 > Le présent règlement a été élaboré en concertation avec les professionnels de l'IME.

Il a été soumis aux représentants élus du personnel pour avis. Il fait l'objet d'une concertation avec les usagers et leurs familles dans le cadre du conseil de vie sociale prévu à l'article 2. Le règlement de fonctionnement a été, au final, arrêté par le Conseil d'Administration de l'APEI de Lens et Environs. Sous réserve de nécessité de révision, ce règlement est établi pour une durée de 5 ans.

8.2 > Ce règlement de fonctionnement est consultable dans les locaux de l'IME.

Il est remis à chaque usager et/ou à sa famille ainsi qu'à chaque professionnel ou intervenant dans l'IME.

Fait à Lens, le 18 novembre 2009

Pour l'établissement

Madame Pauline CHEVALIER  
*Directrice du Pôle Enfance*

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Jacques BRELOT  
*Président de l'Apei*



Pour le Conseil de la Vie Sociale

Monsieur Bilal AKASSBI  
*Président-Représentant  
Elu des enfants*

Madame Audrey RAÏSS  
*Vice-Présidente-Représentante  
Elue des représentants légaux*

## Adresses et renseignements utiles

- > **Maison Départementale pour les Personnes Handicapées - MDPH**  
9 rue Willy Brandt – Les Bonnettes – 62000 ARRAS  
Tél. : 03.21.21.84.00
- > **Agence Régionale de Santé (ARS)**  
Résidence St Pol - 14, voie Bossuet - 62016 ARRAS CEDEX  
Tél. : 03.21.60.30.30
- > **Inspection Académique**  
20, boulevard de la Liberté - 62016 ARRAS CEDEX  
Tél. : 03.21.23.31.31
- > **Inspection de l'Éducation Nationale (éducation spécialisée)**  
**Adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés (IEN Lens ASH)**  
Rue de la justice, 62880 VENDIN-LE-VIEIL  
Tél. : 03.21.13.09.15

## Signification des sigles

- > **AAEH** : Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé
- > **AMP** : Aide Médico Psychologique
- > **APEI** : Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis de Lens et environs
- > **ASI** : Agent de Service Intérieur
- > **CASF** : Code de l'Action Sociale et de la Famille
- > **MDPH** : Maison Départementale pour l'Enfant Handicapé
- > **DGAS** : Direction Générale de l'Action Sociale
- > **EJE** : Educateur de Jeunes Enfants
- > **ES** : Educateur Spécialisé
- > **IME** : Institut Médico Educatif
- > **ME** : Moniteur Educateur
- > **SESSAD** : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
- > **UNAPEI** : Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis
- > **UDAPEI** : Union Départementale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis
- > **URAPEI** : Union Régionale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

## Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

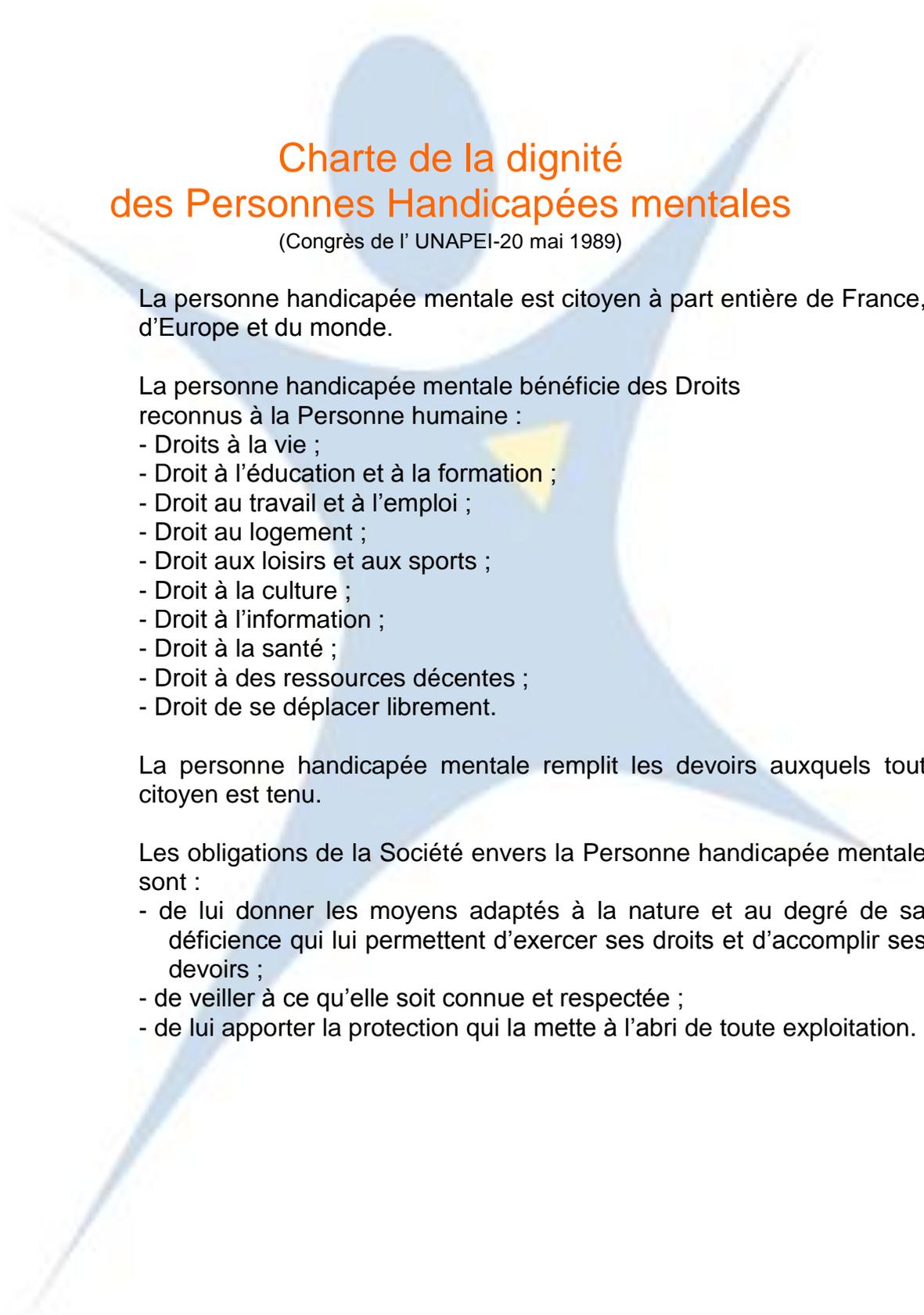
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Charte de la dignité des Personnes Handicapées mentales

(Congrès de l' UNAPEI-20 mai 1989)

La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du monde.

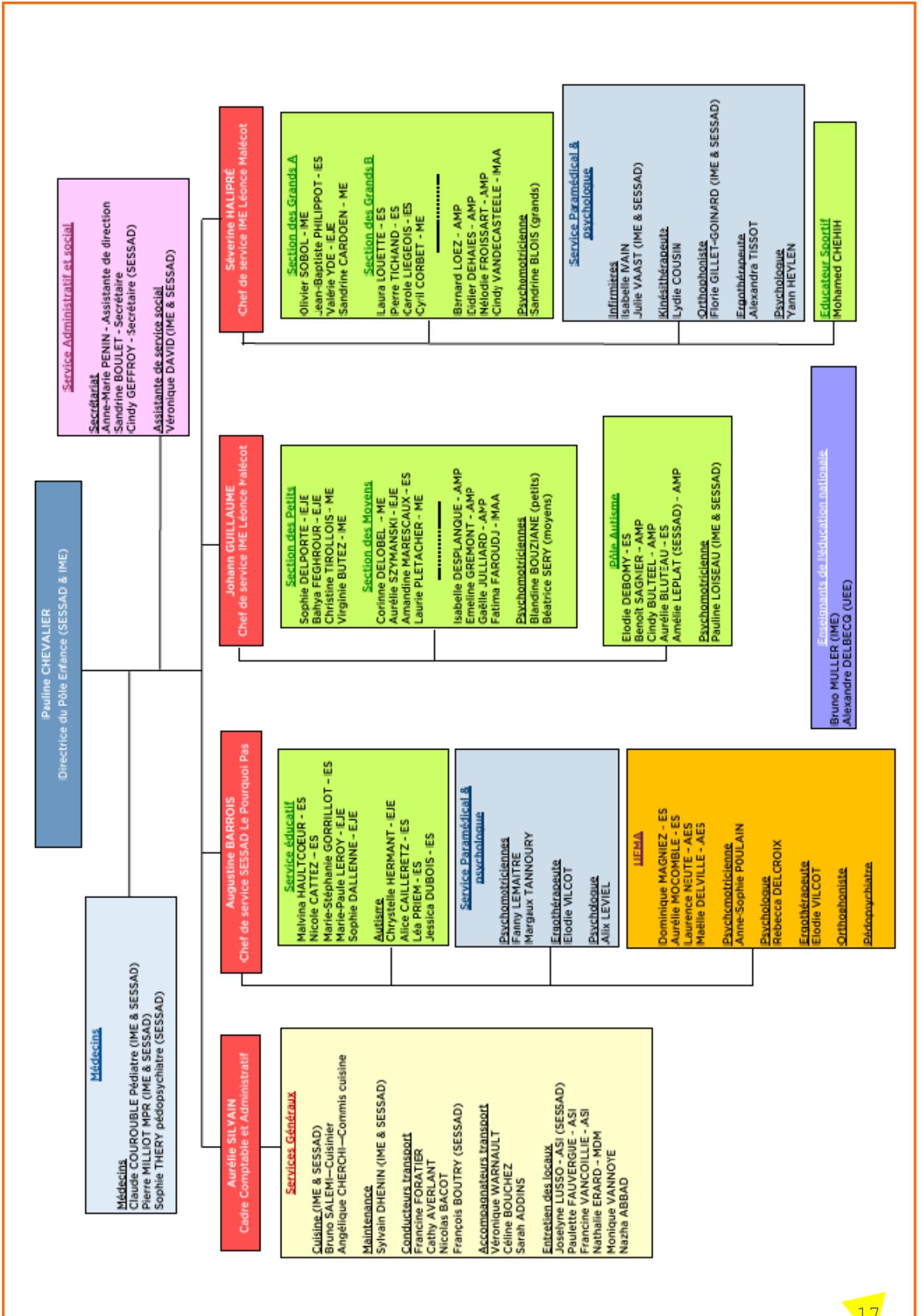
La personne handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la Personne humaine :

- Droits à la vie ;
- Droit à l'éducation et à la formation ;
- Droit au travail et à l'emploi ;
- Droit au logement ;
- Droit aux loisirs et aux sports ;
- Droit à la culture ;
- Droit à l'information ;
- Droit à la santé ;
- Droit à des ressources décentes ;
- Droit de se déplacer librement.

La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la Société envers la Personne handicapée mentale sont :

- de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;
- de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.







Pour nous  
trouver

**En venant  
de Lille ou Calais**

Autoroute A21  
sortie Lens Est

- > Au feu tricolore, à gauche
- > Direction centre ville sur 1 km  
(rue de Londres)
- > Au feu tricolore, à droite  
(rue Jean Souvraz)
- > Direction Centre Hospitalier
  - > Lycée Saint Paul
  - > IME Malécot.

**En venant  
de la Sous-Préfecture**

- > Direction Centre Hospitalier
  - > Lycée Saint Paul
  - > IME Malécot.

Pour nous  
joindre

**IME Léonce Malécot**

Rue du Pourquoi pas  
62300 LENS

Tél. : 03.21.28.40.19

Fax : 03.21.78.54.60

Courriel :

[ime.malecot@apei-lens.asso.fr](mailto:ime.malecot@apei-lens.asso.fr)

Hors vacances scolaires,  
pour joindre l'Apei de Lens :  
03.21.79.16.39

**Horaires  
d'accueil**

Lundi : 07h45 - 18h00

Mardi : 07h45 - 18h00

Mercredi : 07h45 - 17h00

Jeudi : 07h45 - 18h00

Vendredi : 07h45 - 18h00